



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric

ABSENTS EXCUSES :

Mme ARMANDI Christelle qui a donné procuration à Mme BOFFA Anny
Mr LAMOUREUX Jean-Paul qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain
Mme LAGET Florence qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire
Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration Mr BILANCINI Denis

ABSENT : Madame BUISSON Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BERGEN Géraldine

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20172601-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - ARMANDI Christelle-BOFFA Anny- TREMOULET Eric - LABAUME Janic
ABSTENTION : (1) - DALLE Serge

Délibération n° 20172601-02 DOSSIER GSM : MISE EN PLACE DES PROCEDURES DE DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la SAS GSM, exploitant de la carrière alluvionnaire de Montfrin, et leur projet d'extension.

Une partie des futures extractions se situe sur des portions de chemins ruraux à savoir un chemin limitrophe entre Meynes et Montfrin (501m²) et une partie du chemin rural de Montfrin le reliant (3099m²) sur une superficie totale de 3600 m², étant précisé que ces chemins revêtent aujourd'hui une fonction de desserte des diverses parcelles agricoles riveraines et constituent également un tronçon de liaison pour les promeneurs dans la mesure où ce chemin est répertorié comme parcours de randonnée.

Afin de pouvoir exploiter le gisement à extraire sur ces surfaces, il est nécessaire de réaliser une procédure d'enquête publique pour désaffecter ces portions de chemins et valider la création d'un chemin de substitution.

A la suite de ces formalités, le conseil municipal pourra prononcer le déclassement de ces chemins et les mettre à disposition de la SAS GSM.

Monsieur le Maire présente un dossier technique établi par un géomètre expert ; ce document d'enquête publique contient les portions à déclasser, le chemin de substitution ainsi que la liste des propriétaires des parcelles riveraines ou à proximité des tronçons objet de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Dans le cadre des besoins de la SAS GSM exposés ci-dessus, Monsieur le Maire est autorisé à lancer les formalités aux fins d'enquête publique relative à la désaffectation de portions de chemins et à la validation d'un chemin de substitution.

Délibération n° 20172601-03 DOSSIER GSM : VALIDATION PROMESSE DE CONVENTION DE FORTAGE

Monsieur le Maire expose que la SAS Générale Sablière Moderne (GSM) qui exploite la carrière alluvionnaire de Montfrin, souhaite pouvoir occuper le chemin limitrophe entre Meynes et Montfrin (501m²) et une partie du chemin rural de Montfrin le reliant (3099m²) sur une superficie totale de 3600 m², afin de pouvoir exploiter le gisement à extraire sur cette surface, étant précisé que ce chemin n'est pas entretenu et que son état ne permet pas une circulation normale en tout point et que la commune demeure propriétaire du bien concerné.

Monsieur le Maire précise qu'une telle mise à disposition nécessite une opération de déclassement et désaffectation d'une partie des chemins concernée à l'usage du public afin de pouvoir le fermer à la circulation, à charge pour GSM de créer un itinéraire de substitution. Ces procédures réglementaires feront l'objet d'une délibération spécifique.

Dans le cadre de cette demande, la société GSM, s'engage :

- à créer sur le territoire de Montfrin, un itinéraire de substitution aux parties de chemins ruraux supprimées selon le plan annexé à la présente délibération et permettant ainsi le maintien des fonctions de desserte, de liaison du chemin actuel entre les communes de Montfrin et Meynes ; garantissant également l'itinéraire de petite randonnée identifié sur ces chemins ;
- à verser à la commune de Montfrin une redevance couvrant les droits d'exploitation et d'occupation des terrains fixée à 3€ par m³ (actualisables) de matériaux exploités (volume estimé à 31 133 m³) ; soit une redevance de 93 400€ - dont 55 000€ payés d'avance en 2 ans. Toutes les modalités d'exercice sur lesdits chemins exploités seront définies dans une convention de fortage (paiements, remise en état,...)
- à prendre en charge les frais relatifs au dévoiement des conduites et réseaux ERDF et GRDF situés sous les chemins concernés par le projet ;
- à prendre en charge les frais liés à cette opération, et notamment les éventuelles études environnementales, les honoraires de géomètre-expert, les frais liés à l'enquête publique, les fouilles archéologiques préventives qui pourraient être demandées ou toute autre étude qui serait rendue nécessaire ;
- à solliciter l'ensemble des autorisations administratives liées à l'exploitation du gisement à venir ;

A l'issue d'une procédure d'enquête publique a mené pour désaffecter les parties de chemins ruraux concernées, afin de permettre la mise à disposition de ces emprises à la SAS GSM, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de son conseil municipal, étant précisé qu'il est nécessaire de signer avec GSM, une promesse de convention de fortage valable une année, formalisant l'ensemble des obligations des deux parties, sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires à cette exploitation par le SAS GSM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures administratives pour désaffecter les parties de chemin concernées par le projet de convention de fortage.

AUTORISE à l'issue des procédures susvisées, Monsieur le Maire à mettre à disposition le chemin limitrophe entre Meynes et Montfrin (501m²) et une partie du chemin rural de Montfrin le reliant (3099m²) sur une superficie totale de 3600 m², telle que figurant au plan annexé, à la disposition de la SAS GSM, aux fins d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de fortage fixant les modalités de mise en œuvre dudit projet, sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à cette exploitation par le SAS GSM.

Délibération n° 20172601-04
APPROBATION PROJET REHABILITATION PARTIELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – 1^{ER} ETAGE
ET ACCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 – AUTORISATION DEPOT DECLARATION
PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet de maîtrise d'œuvre KVA a remis son étude d'Avant-Projet Détaillé concernant les travaux de réfection du 1^{er} étage de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif des travaux est :

- L'amélioration de la qualité énergétique et environnementale de l'école,
- Les mises aux normes d'accessibilité du bâtiment existant,
- La mise aux normes électriques.

Monsieur le Maire présente le contenu de l'Avant-projet détaillé :

- aménagement de cinq classes au premier étage avec renfort nécessaire de la solidité des planchers existants
- mise en accessibilité
- mise aux normes électriques et sécurité incendie (passerelles et escaliers extérieurs d'accès aux classes du premier étage).

Le montant global des travaux est estimé à 450 000 € HT, soit 540 000,00 € TTC, décomposé comme suit :

1- Démolition Gros œuvre :	158 000,00 € HT
2- Menuiseries extérieures et intérieures :	65 000,00 € HT
3- Cloisons-isolations-plafonds :	66 000,00 € HT
4- Electricité-courants faibles-VMC :	40 000,00 € HT
5- Chauffage :	12 000,00 € HT
6- Plomberie-sanitaires :	6 000,00 € HT
7- Revêtements de sol – Chapes :	18 000,00 € HT
8- Peintures :	12 500,00 € HT
9- Serrurerie (coursive) :	65 000,00 € HT
10- Désamiantage :	7 500,00 € HT

TOTAL : ~~450 000,00 € HT~~

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'autorisations d'urbanisme, ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux et d'une Autorisation de Travaux.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR). La commune de MONTFRIN est éligible à la DETR en 2017 et pourrait bénéficier d'un financement au taux maximum de 40 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé pour un montant estimatif des travaux de 450 000 € H.T. soit 540 000 € T.T.C.,

APPROUVE le dépôt de la Déclaration Préalable de Travaux et de la demande d'Autorisation de travaux,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017 au taux maximum,

APPROUVE le Plan de financement suivant :

Subvention DETR (40%) :	180 000 € HT
Fonds propres de la commune :	270 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 20172601-05
APPROBATION SUBVENTION FACADE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu les dossiers de demande de subvention conformes présentés par :

- Madame Bel Hadj Dalila, propriétaire de l'immeuble sis 4 rue Haute à Montfrin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer à Madame Bel Hadj Dalila une subvention de 1249,20 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017.

Délibération n° 20172601-06
APPROBATION BAIL DE CHASSE – ASSOCIATION LE FAISAN MONTFRINOIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de l'association le Faisan Montfrinois quant à l'octroi d'un bail de chasse sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de signer un bail de chasse avec cette association pour lui permettre d'exercer son activité exclusive de chasse, de passage, de régulation d'animaux nuisibles et malfaisants, sur l'ensemble du patrimoine foncier du domaine privé de la commune, à l'exception des suites suivants :

- parc forestier du Pesquier
- espace de loisirs des berges du Gardon
- site de la Baume
- équipements publics de sports et loisirs

Il propose une durée initiale de 3 années à compter du 1^{er} février 2017 et un loyer annuel de 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE un bail de chasse à l'association de chasse le Faisan Montfrinois, dans les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent bail,

Délibération n° 20172601-07
**APPROBATION RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CAF-
PRESTATION DE SERVICE-CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 (CENTRE DE LOISIRS)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée par une convention d'objectifs et de financement avec la CAF intitulée – prestation de service – contrat enfance jeunesse.

Cette convention arrivée à son terme doit être renouvelée pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2019 (2016-2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, entre la commune de MONTFRIN et la CAF.

Délibération n° 20172601-08
APPROBATION DES ORCHESTRES ET ANIMATIONS – FESTIVITES ETE 2017

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :

13 JUILLET 2017

Le 13 juillet 2017

Orchestre **ANDROGYNE**

Pour un montant de **4 800 € TTC**

FETE VOTIVE 2017

Le 5 août 2017 :

Orchestre **LES MELOMANES**

Pour un montant de **7 000 € TTC**

Le 6 août 2017 :

Orchestre **GUY ICARD**

Pour un montant de **6 200,00 € T.T.C.**

Le 7 août 2017:

Orchestre **COCKTAIL DE NUIT**

Pour un montant de **8 806.37 € TTC** à répartir entre l'orchestre Cocktail de Nuit et la Sarl Philippe Terme Concept et le GUSO

Le 8 août 2017 :

Orchestre **NewZik €**

Pour un montant de **6 009.50 €**

Accompagné de **FRANCOIS VALERY** représenté par la **SARL PG ORGANISATION**)

Pour un montant de **7 490.50 €**

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs. Les cachets des orchestres ont été prévus avec les taux connus à ce jour mais le montant des charges peut être modifié selon les taux applicables au 1^{er} juillet 2017.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONFIRME l'engagement de ces orchestres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n° 20172601-09
APPROBATION CONVENTION AVEC L'EPCC DU PONT DU GARD

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée d'une seconde convention de partenariat proposé par l'Etablissement Public de Coopération culturelle dénommé EPCC Pont du Gard.

Cette convention définit les nouvelles conditions de mise en œuvre du partenariat entre les communes signataires et l'EPCC, en remplacement des anciennes cartes d'abonnement.

L'EPCC Pont du Gard accorde pour la durée de la présente convention (3 ans puis reconductible tacitement annuellement) la gratuité aux Montfrinois après présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

En contrepartie la Commune de Montfrin s'engage à assurer la promotion du Pont du Gard sur son territoire vis ses outils de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention avec l'EPCC Pont du Gard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20172601-10
DOSSIER CCPG : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 04.02.2016 RELATIVE A
L'APPROBATION D'UN SERVICE COMMUN ET AU PRINCIPE D'ADHESION (CONSEIL ET
MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES)

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04.02.2016 de la Commune de Montfrin relative à l'approbation d'un service commun en matière de service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie, et au principe d'adhésion à ce nouveau service,

Considérant que la mutualisation de moyens peut se définir comme la mise en place temporaire ou pérenne d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales,

Considérant que les dispositions contractuelles de ce dispositif ont été revues ; il reste souple puisqu'il associe à sa mise en œuvre l'EPCI et les communes membres qui le souhaitent,

Considérant que cette démarche se veut participative,

Considérant qu'elle se réalise dans le respect des principes de proximité, de continuité et de spécificité inhérente aux collectivités partenaires,

Par l'application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les effets de la mise en commun sont réglés par convention qui est présentée en annexe de la présente délibération.

Le service rendu porte sur les champs d'intervention suivants :

- sur la contractualisation de l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique (réseaux, ordinateurs et système d'impression...) et des télécommunications et des alarmes,
- Installation, gestion et suivi des équipements,
- Veille sur les technologies en place
- Gestion des incidents d'exploitation
- Partenariat avec le SIG dans le cadre d'une gestion des données géographiques...
- Accompagnement de la commune dans la partie financière, administrative et réglementaire : appréciation des coûts, dossiers de consultation, déclarations à la CNIL

Les missions concerneront les points suivants :

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage : renouvellement des contrats de téléphonie, liaisons informatiques et internet, location/acquisition de photocopieurs, du parc informatique
 - a. Aide à l'achat
 - b. Définition des besoins
 - c. Rédaction du cahier des charges technique
 - d. Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance
 - e. Pilotage de projets techniques
2. Assistance à la Gestion des infrastructures réseau et systèmes après élaboration d'un diagnostic
 - a. Planification des infrastructures
 - b. Déploiement des infrastructures
 - c. Exploitation des infrastructures
 - d. Support technique des infrastructures
3. Gestion de la sécurité des systèmes
 - a. Audit technique et fonctionnel
 - b. Déploiement de systèmes de protection
 - c. Sécurisation des accès internet
 - d. Sauvegarde et restauration
 - e. Hébergement de serveurs Web et de sites internet
4. Gestion des actifs logiciels, reprographie, téléphonie et matériels
 - a. Contrats de maintenance
 - b. Inventaire
 - c. Suivi des affectations et opérations de maintenance
 - d. Déploiement de systèmes de protection
 - e. Sécurisation des accès internet

Le remboursement par les communes parties à la convention se fait selon le principe suivant :

1. Calcul d'une part du gain par contrat et par an constaté par rapport au contrat précédent sur le contrat nouvellement négocié

Le paiement de la prestation est fixé à hauteur de 20 % des économies constatées lié au travail du service mutualisé (pourcentage sur le gain). Le pourcentage est ferme et définitif. Il s'applique quel que soit le montant des optimisations constatées que la Collectivité mette en place ou non les gains proposés. Dans l'hypothèse où la mission ne dégage aucune optimisation, pas de paiement à la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Et/ou

2. Calcul d'un suivi de temps d'agent facturé selon le profil de l'intervenant à la journée.

Equivalent Technicien (catégorie B) : 170 €/jour (*montant à préciser*)

Equivalent Ingénieur (catégorie A) : 250 €/jour

Ce sont des missions d'assistance et d'expertise technique concourant à une évolution des ressources informatiques et/ou de téléphonie dans un souci d'amélioration permanente de la qualité de service aux utilisateurs. Elles ne se substituent pas au travail d'un prestataire.

Ce service commun sera opérationnel dès le début de l'année 2017.

Aussi la présente délibération annule et remplace celle votée par le conseil municipal du 4 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe afin d'adhérer au nouveau service commune de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Il est donné l'information de la tenue de l'assemblée générale des anciens combattants (10h30) et du patrimoine (11h), le samedi 28.01.17.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 10